



Direction générale de la réglementation des opérations

Le 22 décembre 2011

Dossier n° : 26-1-54-0-0 / 4.14.02

e-Doc : 3859118

ccm Mercury 2011-000628

Monsieur R. Lesco
Vice-président, Exploitation et
agent principal du nucléaire désigné
Énergie atomique du Canada limitée
Laboratoires de Chalk River
Chalk River (Ontario) K0J 1J0

Objet : Réponse à la demande de la CCSN, conformément au paragraphe 12(2) du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires : Leçons tirées du séisme au Japon

Monsieur,

La présente a pour but d'accuser réception de votre document [1] soumis le 16 décembre 2011 au sujet de l'examen, par Énergie atomique du Canada limitée (EACL), de l'événement de Fukushima et de son impact sur les installations nucléaires du site des Laboratoires de Chalk River (LCR).

Compte tenu de l'évaluation faite par le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et des recommandations qui m'ont été soumises à l'égard du réacteur national de recherche universel (NRU), je confirme qu'EACL a fourni le calendrier de mise en œuvre requis pour les améliorations à court et à long terme à la sûreté afin de donner suite à la requête 12(2) de la CCSN [2] et aux commentaires subséquents [3]. Je souhaite vous informer que cette requête est maintenant close. La CCSN s'attend à ce qu'EACL respecte ses engagements concernant la mise en œuvre de chaque amélioration proposée à la sûreté pour le réacteur NRU, tel qu'indiqué dans votre document [1].

En ce qui a trait aux autres installations sur le site des LCR, la requête 12(2) de la CCSN sera close sur réception des renseignements détaillés et des calendriers correspondants d'EACL, pour les deux domaines couverts dans les sections 2 et 3 de votre document précédent soumis le 28 juillet 2011 [4].

Je tiens également à vous informer que le Comité de gestion de la CCSN examine actuellement les conclusions et les recommandations du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima au sujet des centrales nucléaires canadiennes et s'affaire à élaborer un *Plan d'action* complet pour donner suite à chaque recommandation. Le *Plan d'action* pour les centrales nucléaires sera adapté, dans la mesure du possible, pour les installations des LCR. Conformément au processus de surveillance réglementaire de la CCSN, M. Christian Carrier, directeur de la Division des laboratoires et des réacteurs de recherche nucléaire, soulèvera des mesures à prendre spécifiques aux LCR pour suivre de près l'achèvement des évaluations proposées et la mise en œuvre des améliorations relevées.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 613-947-8899 ou par courriel à Ramzi.Jammal@cnsccsn.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ramzi Jammal
Premier vice-président et
chef de la réglementation des opérations

c.c. : T. Arthur (EACL) J. Osborne (EACL) P. Elder (CCSN)
A. Ashworth (EACL) J.R. Walker (EACL) C. Carrier (CCSN)
J.A. Bond (EACL) R. Walker (EACL) Bureau de site de la CCSN
S. Bushby (EACL) A.J. White (EACL) (CCSN)
C. de Vries (EACL) CR Licensing (EACL)
J.D. Garrick (EACL) SRC (EACL)
Ops_Regulatory (EACL)

Références

- [1] Lettre d'EACL, de R. Lesco à R. Jammal, *Réponse à la demande de la CCSN, conformément au paragraphe 12(2) du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires : Leçons tirées du séisme au Japon*, 16 décembre 2011, CRL-ACNO-11-0041-L (e-Doc 3855883).
- [2] Lettre de la CCSN, de R. Jammal à E. S. Drumhiller, *Réponse à la demande de la CCSN, conformément au paragraphe 12(2) du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires : Leçons tirées du séisme au Japon*, 17 mars 2011 (e-Doc 3694403).
- [3] Lettre de la CCSN, de R. Jammal à R. Lesco, *Réponse à la demande de la CCSN, conformément au paragraphe 12(2) du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires : Leçons tirées du séisme au Japon*, 12 août 2011 (e-Doc 3775947).
- [4] Lettre de la CCSN, de R. Lesco à R. Jammal, *Réponse à la demande de la CCSN, conformément au paragraphe 12(2) du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires : Leçons tirées du séisme au Japon*, 28 juillet 2011, CRL-ACNO-11-0027-L (e-Doc 3768790).